

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE

1 - Ouverture de la salle pour les exposants à partir de 6 heures

2 - Tout exposant devra se conformer à la législation en vigueur à la date de la manifestation

3 - L'organisateur se réserve le droit de refuser qui bon lui semble et se permet d'exclure toute personne qui troublerait ou pourrait troubler la bonne marche de l'organisation, sans préjuger des poursuites à venir.

Les exposants s'engagent à ne pas exposer de brocante ou d'objet n'ayant pas de rapport avec le but de la bourse, sous peine de renvoi immédiat

4 - La bourse est un lieu privé, à ce titre, il est interdit de photographier sans l'autorisation de l'organisateur

5 - La vente, l'échange et l'exposition d'armes de toutes catégories sont interdite

6 - L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration

7 - ***Art R 645-1 : Les insignes, emblèmes qui ont été portés par les membres d'organisations déclarées criminelles en application de l'article 9 du statut du tribunal militaire international sont interdits d'exposition.***

" Les symboles gravés ou faisant partie intégrante d'un matériel seront masqués.

Le non-respect de cette règle verrait l'exclusion de la personne concernée et la saisie par les autorités compétentes

8 - L'exposant s'engage à maintenir son stand jusqu'à la fermeture de la bourse

9 - L'inscription n'est pas remboursable en cas de désistement

Alain ZOIA Président

Histoire et Mémoire d'Alsace

5 rue du mont 68130 Walheim